



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 18-12-2025 /

Dossier complet le : 15-01-2026 /

N° d'enregistrement : 010649/KK P

1 Intitulé du projet

Le projet concerne l'installation d'ombrières photovoltaïques d'une puissance installée de 6,053 MWc sur la commune de Fromentieres sur des parcelles agricoles en paturage ovin. La surface projetée des panneaux est de 2,36 ha.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SNC ALTA TERRA 24-05

Raison sociale

SNC ALTA TERRA 24-05

N° SIRET

93032217700013

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

FABRY

Prénom(s)

EDOUARD

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le dimensionnement du parc agrivoltaïque a été fait en concertation avec l'exploitant agricole pour assurer le passage du machinisme. Le projet répond aux réglementations de l'agrivoltaïsme. - Taux de couverture : 29.80 % - Surface cloturée : 13.56 ha - Nombre de modules : 9 312 - Inclinaison des panneaux : 20 degrés - Espace inter-rang des tables PV : Zone 1/2/3 : 11.5 m - Zone 4 : 12.8 m - Puissance totale : 6,053 MWc - production électrique attendue: 7,2 GWh/an - Piste lourde interne en GNT (SDIS) : 1882 m² - Piste légère interne en GNT (SDIS): 12 296 m² - structures photovoltaïques: les panneaux sont positionnés en paysage: 4 panneaux dans la largeur, le nombre de panneaux en longueur dépend des tables: il y a 77 tables 4H24 / 24 tables 4H12 / 32 tables 4H6 - support et moyen d'ancrage: mono pieu, pieux battus - dimension estimative d'un pieu: 15 cm x 15 cm - nombre de pieux estimatif: 1 297 - dimension d'un module: 2382 mmX 1134 mmX 30 mm orientés en paysage - point bas du panneau: à 1,5 m du sol / point haut du panneau: environ 3,06 m - pente du panneau: 20 degrés - surface totale du terrain d'implantation: 13,56 ha - surface projetée au sol d'un panneau: 4,32 m² - surface projetée au sol de l'ensemble des panneaux: 2 36 ha - Nombre de modules: 9 312

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à intégrer une exploitation photovoltaïque compatible avec le maintien de l'exploitation agricole existante tout en intégrant les enjeux environnementaux identifiés sur la zone d'étude du projet. Le porteur de projet a choisi ce site qui répond à l'objectif de la Région Pays de la Loire de devenir une région à énergie positive en 2050. De plus le raccordement est disponible et le site est situé dans un département rural avec une activité pastorale importante. Ce projet apporte plusieurs services à la parcelle : amélioration du potentiel agronomique par une pousse de l'herbe plus homogène sur l'année, adaptation au changement climatique en réduisant le stress thermique et hydrique, protection contre les aléas météorologiques, et amélioration du bien-être animal grâce à l'ombrage apporté par les panneaux. De plus l'apport d'un complément de revenu pour l'exploitant agricole l'aidera à investir sur sa ferme et à fidéliser un salarié.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Avant tout travaux, le site sera préalablement débroussaillé et borné. - Les zones de travail seront délimitées strictement conformément sur le Plan Général de Coordination. Un plan de circulation sur le site sera mis en place de manière à limiter les impacts sur le site. - Une nouvelle implantation de prairie est prévue intégrant un mélange prairial longue durée adapté à l'ombrage des panneaux ainsi qu'un sur semis après travaux pour une bonne homogénéité de pousse de l'herbe. La prairie pourra être implantée à minima un an avant le début des travaux. - Les tables photovoltaïques seront fixées à l'aide de pieux sans massif béton. Les modules sont espacés les uns des autres de 2 à 3 cm afin de permettre la dilatation et faciliter l'écoulement des eaux. - Les incidences potentielles sont liées aux travaux "lourds", à savoir les travaux de décapage, dégagement d'emprises et terrassement qui seront contenus dans la période de septembre à février afin de limiter l'impact écologique. Les seuls travaux de décapage sont ceux réalisés pour la création de voirie, pour la circulation du SDIS. Les voiries lourdes, situées à l'entrée du site et allant vers le poste de transformation, nécessiteront de décapier 50cm de terre. Les voiries légères, qui font le tour de l'ensemble du site, nécessiteront de décapier 30cm de terre. Aucun terrassement d'ampleur ne sera effectué. Les seuls travaux nécessitant du terrassement seront situés au niveau du poste de transformation et du poste de livraison. - L'ensemble des tranchées représente 1465ml (1235 en BT, 230 en HTA) dont 7ml de tranchée traversent la route entre la petite zone et le reste du projet. Les tranchées feront toutes au maximum 80cm de largeur et au minimum 30cm. Les traces de ces tranchées sont visibles sur

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le site est à l'écart de toutes habitations qui ne seront pas impactées par le projet pendant la phase de construction et exploitation, l'habitation la plus proche est à environ 120 mètres à vol d'oiseau de l'autre côté de la route D962. En phase d'exploitation, la production d'énergie fonctionnera en synergie avec l'activité agricole en place. - Les modules photovoltaïques seront implantés en suivant les courbes topographiques et ne constitueront pas des surfaces imperméabilisées, les eaux pluviales ruisselant vers le sol par les bords et les interstices des structures avec une restitution quasi immédiate ; seules certaines structures seront imperméabilisées, pour une emprise totale estimée à 0,435 ha (4 358,20 m²). Impact considéré comme faible. - L'installation ne nécessitera que des opérations d'entretien et de maintenance ponctuelle, elle n'aura donc pas d'effet significatif sur les conditions de circulation ni sur la fréquentation. En outre, le projet tient compte des enjeux environnementaux (retrait des installations par rapport aux zones d'enjeu écologique) et paysagers (maintien de la trame bocagère, distance aux habitations, impact visuel, etc.). - L'entretien de la végétation sera réalisé grâce au pâturage ovin et complété de façon mécanique le cas échéant. L'utilisation de produits phytosanitaires pourra être occasionnelle en fonction de la présence d'espèces invasives sur le parc, réduisant la production fourragère et ainsi la ressource alimentaire. - Les équipes d'exploitation du porteur de projet seront en communication régulière avec l'éleveur ovin, et vérifieront l'état des prairies. Dans le cas où la repousse reprendra difficilement à la suite des travaux, un sur-semis sera à prévoir. Celui-ci sera réalisé par l'éleveur ovin de manière

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à un dépôt de permis de construire selon l'article R421-1 du code de l'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Nombre de modules Puissance totale Inter-rangees de panneaux a panneaux Surface totale cloturee Surface couverte par les tables	(9312, modules) (6,053 , MWc) (11,5 a 12,8, metres) (135657, m²) (24139, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Fromentieres Zone A autorise les installations techniques lies aux divers reseaux et infrastructures d'interet public & les constructions ou installations necessaires a l'exploitation

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type I n°520005874 « Sabliere de Malabry », située a environ 500 m a l'Ouest. Parmi les especes determinantes de la ZNIEFF « Sabliere de Malabry » (500 m du projet a l'ouest de la Mayenne), seul le Lapin de garenne utilise la zone d'etude, les autres populations de cette ZNIEFF ne sont pas susceptibles de communiquer avec les populations
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrete de protection de biotope le plus proche est situe a une cinquantaine de kilometres de la zone projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet se situe sur la commune de Fromentieres, dans le departement de la Mayenne dans la region des Pays de la Loire.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le patrimoine bâti et les sites remarquables ne présentent pas de contraintes directes sur le projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide n'a été inventoriée lors du diagnostic des zones humides sur critère floristique ou pédologique. (Page 55 à 60 de l'annexe "diagnostic écologique et appréciations des impacts et mesures") Aucune zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation n'est présente au sein de l'emprise du projet. Une zone humide est en revanche présente aux abords du ruisseau.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est présente dans le PPRI de l'agglomération de Château-Gontier (Aze, Château-Gontier, Fromentières, Loigne-sur-Mayenne, Menil, St Fort), concernant un risque naturel lié aux inondations.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Il est approuvé par arrêté préfectoral du 29/10/2003.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le terrain du projet n'est pas recensé comme site et sols pollués de la base de données BASIAS.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	L'ARS a été contacté par mail le 19 novembre 2025 pour connaître leurs éventuelles préconisations. Une réponse a été reçue le 20 novembre 2025 : « Le projet n'étant pas située dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable, l'ARS n'apporte aucune préconisation supplémentaire que celles du PC. », Stéphane Davenel, Ingénieur d'études sanitaires.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche se situe à près de 3 km au Sud de la zone projet. Il s'agit du site "Centre ancien de Château-Gontier".

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se situe a environ 11 km au Sud-Est. Il s'agit du site "Basses vallees angevines et prairies de la Baumette", ZPS FR 52110115.
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classe n'est present sur la zone projet. Le site le plus proche est le Centre ancien de Chateau-Gontier, situe sur la commune de Chateau-Gontier (situe a plus de 2 km).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement d'eau ne sera opere pendant la phase d'exploitation. Durant la phase travaux, une alimentation sera mise en place au niveau de la base vie. Celle-ci ne sera pas reliee au reseau de collecte des eaux usees. En consequence, ces aires seront equipees de sanitaires (WC) autonomes munis de cuves de stockage des effluents. Ces cuves seront regulierement vidangees par
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	L'aménagement de la centrale et les techniques de construction (pieux battus) n'entraineront pas de modifications des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Un reemploi des matériaux sur place sera privilegie (deblais / remblais)
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Un apport en matériaux sera effectue sur site pour la creation de la centrale photovoltaïque. Les apports sont limites au traitement de la voirie, un reemploi systematique sera realise pour limiter les apports
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	La construction et l'exploitation de la centrale ne seront pas amenes a utiliser des ressources naturelles du sol et du sous-sol du site.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Un approvisionnement en eau sera nécessaire en phase chantier (sanitaire) soit via une citerne, soit par raccordement au réseau d'eau potable. Toutefois, aucun prélèvement sur la masse d'eau ne sera effectuée. En phase exploitation, le projet n'implique pas de besoin en eau, ni de rejet dans le réseau d'assainissement. Une citerne sera mise en place pour les besoins incendies.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Un calendrier de travaux adapté est proposé. Il s'appuie sur une étude naturaliste réalisée sur ce projet. Les principaux enjeux de la zone d'études portent sur les populations de chiroptères, d'oiseaux associés aux haies et boisements et de reptiles. Pour toutes ces espèces, les mesures d'évitement et de réduction permettent d'atténuer significativement les impacts. Seuls des
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site n'est pas en zone Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est à 11 km, il s'agit du site FR5200630 "Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette" en raison de la distance au projet, des espèces identifiées sur le site et de la nature du projet, le projet n'aura pas d'impact sur ce site Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La conception du projet respecte les valeurs ou seuils d'exemption du calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers: - point bas supérieur à 1,10 m - inter-rangee supérieure à 2 mètres - pieux battus - clôture à claire-voie - voies lourdes et légères perméables ou drainants
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun risque technologique n'est identifié.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le trafic sera limite a la periode de chantier, soit environ 9 a 12 mois maximum. Le projet engendrera des déplacements supplementaires en phase chantier lie a la presence d'engins. Cette augmentation de trafic sera temporaire et limitee aux heures d'ouverture du chantier (phase de travaux et phase de demantelement).
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet ne genere pas de bruit. En phase travaux, la maitrise d'oeuvre veillera a limiter les nuisances aux riverains. Aucun travail de nuit n'est notamment
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	necessaire
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet ne comprend pas d'eclairage en phase d'exploitation
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet ne genere pas d'emission. En outre, le projet contribuera, a terme, a la reduction des emissions de CO2 en produisant de l'electricite renouvelable (le projet permet d'eviter l'emission de 97 tCO2/an), generant un benefice environnemental global.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le projet ne genere pas de dechet en phase travaux comme en phase d'exploitation.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les enjeux paysagers sont moderes grace au maintien de l'ensemble du couvert vegetal. La preservation des haies et des lisieres, ainsi que la mise en oeuvre de mesures de plantation et d'integration paysagere, permettront de reduire l'impact visuel du projet, avec un effet residuel juge faible. La presence de la ZPPA au droit des parcelles du projet confere au secteur un enjeu archéologique. L'IDAP a été contacté par mail via le
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'utilisation actuel du site (paturage d'ovins) est maintenue en phase d'exploitation. Ce projet apporte plusieurs services a la parcelle : amelioration du potentiel agronomique par une pousse de l'herbe plus homogene sur l'annee, adaptation au changement climatique en reduisant le stress thermique et hydrique, protection contre les aleas meteorologiques, et amelioration du

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun autre projet existant ou approuvé n'a été identifié dans un périmètre de 10 km autour du projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet répond aux exigences légales et techniques, assure la pérennité de l'activité agricole et contribue à la transition énergétique tout en améliorant la résilience et la durabilité de l'exploitation. Aussi le projet est conçu de manière à respecter l'ensemble des enjeux environnementaux, paysagers et techniques identifiés, avec des impacts résiduels faibles et des effets positifs sur le climat. De plus considérant l'absence d'effet significatif sur les espèces protégées, il a été jugé qu'il n'est pas nécessaire de réaliser un dossier de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées conformément à l'article L.411-1 et suivants du code de l'Environnement.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet prévoit les principales mesures suivantes : MEph1/MR02 - Mises en place d'un recul de 10 m minimum vis-à-vis de la lisière forestière / haies et les 1ers panneaux ; de 20 m entre la RD962 et la clôture ; de 50 m minimum vis-à-vis du cours d'eau située au sud « le Pont Manceau ». Aucune destruction du couvert végétal. Dégageant d'une ouverture visuelle significative dans l'axe de la vallée. Prescriptions du SDIS 53 respectées (défense incendie). Le réseau de haies existant sera intégralement maintenu afin de garder les fonctions notamment de gîte et de reproduction pour les chiroptères, l'avifaune et les reptiles. MRph6/MA01 - Mesures d'insertion paysagère : traitement paysager des locaux techniques et de la clôture, nouvelles plantations et renforcements de haies existantes (530 ml) : haie à double strate. Mélange stratifié des plantations. (cf plan du projet). Et mesure paysagère d'ouverture dans l'axe de la vallée (Mesure Eph1) MRph7 - À l'issue de la période d'exploitation, remise en état des terrains comme à l'état initial : démantèlement des structures et des composants électriques. L'installation est réversible. Les éléments seront recyclés et valorisés dans des filières agréées. ME01 : L'implantation du projet ne nécessite aucun abattage ou débroussaillage des haies, boisements ou ronciers qui restent hors de la zone clôturée. MR01 : Les travaux les plus impactants seront réalisés entre septembre et février inclus : période permettant de limiter les impacts sur la faune. En août et mars, ces travaux pourront être réalisés après obtention de l'avis favorable d'un écologue. MR03 : Limitation et balisage des emprises de travaux MR04 : Mise en place de clôtures perméables à la petite faune par des mailles de 10x15 cm au minimum ou, à défaut, des interstices de 15x15 cm devant être réalisés en bas de la clôture.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous n'estimons pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale au regard : - de la nature du projet et de l'appréciation de ses impacts potentiels sur l'environnement (cf. note jointe), - de la compatibilité du projet avec le maintien de l'occupation actuelle du site

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **FABRY**

Prénom **Edouard**

Qualité du signataire Directeur General Altarea ENR

À Paris

Fait le 16-12-2025

Signature du (des) demandeur(s)